



Demande d'information suite à un accident de travail

Par cocodav, le 19/03/2019 à 12:12

Bonjour,

Suite à un accident de travail, j'ai perdu 75 % et mon état de santé est affecté à 22 %.

Dans les garanties de mon contrat de santé, Atteinte permanente à l'intégrité Physique et Psychique, le montant forfaitaire calculée à partir d'un capital de 30500 € et mon taux d'AIPP.

Est e que je peux bénéficier de cette indemnité calculée par raport à mon taux avec mon assurance GMF??

Je désire juste savoir si mes séquelles dû à un accident de travail me permettent de bénéficier d'une indemnité de mon assurance?

Cordialement.

David PLATON